

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 283 G Subventions (35.000 euros), convention et avenant avec deux associations pour le fonctionnement de trois espaces publics numériques parisiens (EPN).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de financements à deux associations, au titre de l'année 2017, pour le fonctionnement de trois espaces publics numériques (EPN), pour un montant total de 35.000 euros et de signer une convention avec l'association le LOREM et un avenant à la convention avec l'association ASTS du 20 février 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant à la convention avec l'association Science Technologie Société (12948), siège social 54 avenue Edison 13^{ème}, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière du Département de Paris à 20.000 € au titre de l'année 2017, pour la gestion de deux espaces publics numériques dans les 13^{ème} et 20^{ème} arrondissements (2017_05127).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec à l'association le LOREM (18650), 4 rue des Mariniers 14^{ème}. Elle fixe la contribution financière du Département de Paris à 15.000 euros, pour la gestion d'un espace public numérique dans le 14^{ème} arrondissement (2017_05151).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 583, nature 6574 DF 34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**


Anne HIDALGO